

MAIRIE SAINT ANDRÉ DE ROQUELONGUE

Hôtel de Ville

Rue de la Mairie

11200 Saint André de Roquelongue

Tél. 04 68 45 10 86

Fax. 04 68 45 16 81

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
10 juin 2020

L'an deux mille vingt et le dix juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le Foyer municipal, sous la présidence de Mme. MIQUEL Myriam, 1er Adjoint.

Mme. BOUGHANMI Laïla a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents :

M. CALVEL Ghislain, Mme. POUCH Priscilla, M. GONARD Didier, Mme. BOUGHANMI Laïla, Mme. BOURASSIN Annette, M. RENNESSON Arnaud, Mme NALEWSKI Annabelle, M. MOTA Matthieu, Mme GHILARDI Célia, M. COSTESEQUE Damien, M. CHARPENTIER Alain, Mme SAVY Catherine.

Procurations : M. FOLCH Jean-Michel a donné procuration à Mme. MIQUEL Myriam

Absents : M. BACAVE Clément

A l'unanimité le procès-verbal du 9 mars 2020 a été adopté.

• **Désignation des Délégués au Comité de l'A.T.D:**

Mme MIQUEL rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit en particulier que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Elle indique ensuite que, compte tenu des récentes élections municipales, il y a lieu, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité de l'Agence Technique Départementale (A.T.D).

Le Conseil Municipal, VU l'exposé de Mme MIQUEL,

PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Délégué titulaire : Se présentent : Mme MIQUEL Myriam et M. CHARPENTIER Alain

Nombre de votants	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	14
Majorité absolue	8

a obtenu : Mme MIQUEL Myriam : 12 voix ; M. CHARPENTIER Alain : 2 voix
est élue : Mme MIQUEL Myriam

Délégué suppléant : Se présente : M. COSTESEQUE Damien

Nombre de votants	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	14
Majorité absolue	8

a obtenu : M. COSTESEQUE Damien: 12 voix et Mme SAVY Catherine : 2 voix
est élu : M. COSTESEQUE Damien

• **Désignation des Délégués au SYADEN:**

Mme MIQUEL rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit en particulier que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Elle indique ensuite que, compte tenu des récentes élections municipales, il y a lieu, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN).

Le Conseil Municipal, VU l'exposé de Mme MIQUEL ,
PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Délégué titulaire : Se présentent : M. CALVEL Ghislain et Mme SAVY Catherine qui précise qu'elle travaille en relation avec les télécoms

Nombre de votants	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	14
Majorité absolue	8

a obtenu : M. CALVEL Ghislain : 12 voix et Mme SAVY Catherine : 2 voix
est élu : M. CALVEL Ghislain

Délégué suppléant :

Se présentent : , Monsieur GONARD Didier et Mme SAVY Catherine

Nombre de votants 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14

Bulletins blancs 0

Bulletins nuls 0

Suffrages valablement exprimés 14

Majorité absolue 8

a obtenu : Monsieur GONARD Didier : 12 voix et Mme SAVY Catherine : 2 voix

est élu : Monsieur GONARD Didier

• **Désignation des Délégués au P.N.R**

Madame MIQUEL rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit en particulier que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Elle indique ensuite que, compte tenu des récentes élections municipales, il y a lieu, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Parc Naturel de la Narbonnaise en Méditerranée (P.N.R).

Le Conseil Municipal, VU l'exposé de Madame MIQUEL,

PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Délégués titulaires :

Premier délégué :

Se présentent : M. RENNESSON Arnaud et M. CHARPENTIER Alain

Nombre de votants 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14

Bulletins blancs 0

Bulletins nuls 0

Suffrages valablement exprimés 14

Majorité absolue 8

a obtenu : M. RENNESSON Arnaud: 12 voix et M. CHARPENTIER Alain: 2 voix

est élu : M. RENNESSON Arnaud

Deuxième délégué :

Se présentent : M. BACAVE Clément et Mme SAVY Catherine

Nombre de votants 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14

Bulletins blancs 0

Bulletins nuls 0

Suffrages valablement exprimés 14

Majorité absolue 8

a obtenu : M. BACAVE Clément: 12 voix et Mme SAVY Catherine : 2 voix

est élu : M. BACAVE Clément

Délégués suppléants :

Premier délégué :

Se présentent : Mme. BOURASSIN Annette et M. CHARPENTIER Alain

Nombre de votants 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14

Bulletins blancs 0

Bulletins nuls 0

Suffrages valablement exprimés 14

Majorité absolue 8

a obtenu : Mme. BOURASSIN Annette, : 12 voix et M. CHARPENTIER Alain : 2 voix

est élue : Mme. BOURASSIN Annette,

Deuxième délégué :

Se présentent : M. COSTESEQUE Damien et Mme SAVY Catherine

Nombre de votants 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14

Bulletins blancs 0

Bulletins nuls 0

Suffrages valablement exprimés 14

Majorité absolue 8

a obtenu : M. COSTESEQUE Damien: 12 voix et Mme SAVY Catherine : 2 voix

est élu : M. COSTESEQUE Damien

• **Désignation des Délégués au SIAERO**

Madame MIQUEL rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit en particulier que les délégués des conseils municipaux suivent le sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Elle indique ensuite que, compte tenu des récentes élections municipales, il y a lieu, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de l'Orbieu.

Le Conseil Municipal, VU l'exposé de Madame MIQUEL,

PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Délégué titulaire :

Se présente : M. CALVEL Ghislain

Nombre de votants 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14

Bulletins blancs 2

Bulletins nuls 0

Suffrages valablement exprimés 12

Majorité absolue 8

a obtenu : M. CALVEL Ghislain: 12 voix

est élu : M. CALVEL Ghislain

Délégué suppléant :

Se présentent : M. COSTESEQUE Damien et Mme SAVY Catherine

Nombre de votants 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14

Bulletins blancs 0

Bulletins nuls 0

Suffrages valablement exprimés 14

Majorité absolue 8

a obtenu M. COSTESEQUE Damien: 12 voix et Mme SAVY Catherine : 2 voix

est élu : M. COSTESEQUE Damien

- **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres, du bureau d'adjudication et MAPA**

Mme MIQUEL précise que le chapitre trois traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication et notamment la nécessité de procéder à l'élection des trois membres titulaires et suppléants, le Maire ou son représentant étant président de cette commission.

Il propose au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres et bureau d'adjudication.

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite une assistance technique et d'aide à la décision. Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée. Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres. Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant. Vu le rapport soumis à son examen

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal

- **procède** à la désignation par vote à bulletins secrets des trois délégués titulaires et trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, bureau d'adjudication et MAPA :

- Délégués titulaires :

- MIQUEL Myriam
- CALVEL Ghislain
- NALEWSKI Annabelle
- CHARPENTIER Alain

- Délégués suppléants :

Se présentent :

- GONARD Didier
- POUCH Priscilla
- GHILARDI Célia
- SAVY Catherine

- SAVY Catherine	- CHARPENTIER Alain
Nombre de votants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Exprimés	14
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	

Délégués titulaires :

MIQUEL Myriam : 12 voix ; CALVEL Ghislain : 12 voix ; NALEWSKI Annabelle : 12 voix ;
CHARPENTIER Alain : 2 voix ; SAVY Catherine : 2 voix

sont élus délégués titulaires :

- MIQUEL Myriam
- CALVEL Ghislain
- NALEWSKI Annabelle

Délégués suppléants :

GHILARDI Célia : 12 voix ; GONARD Didier: 12 voix ; POUCH Priscilla: 12 voix;
CHARPENTIER Alain : 2 voix ; SAVY Catherine : 2 voix

sont élus délégués suppléants :

- GHILARDI Célia
- GONARD Didier
- POUCH Priscilla

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés;
- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres,
- précise que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif:

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- le comptable ;

A l'issue du vote, M. CHARPENTIER signale que selon lui l'opposition doit être présente à la Commission d'appel d'offres et MAPA. Mme MIQUEL l'informe qu'elle procèdera à la vérification.

• **Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,
Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 8 , soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire (en nombre égal)
- **Désignation des membres de la commission administrative du centre communal d'action sociale**

VU l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n°92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Mme MIQUEL informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend actuellement 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal. En conséquence, Mme MIQUEL propose au conseil municipal d'élire les représentants du conseil municipal.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal

- **PROCÈDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale. **Se présentent :**

- Mme. POUCH Priscilla	- M. GONARD Didier	- M. CHARPENTIER
Alain		
- Mme. BOURASSIN Annette	- Mme NALEWSKI Annabelle	- Mme SAVY Catherine

Nombre de votants :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Mme. POUCH Priscilla : 12 voix, Mme. BOURASSIN Annette : 12 voix, M. GONARD Didier : 12 voix, Mme NALEWSKI Annabelle : 12 voix, M. CHARPENTIER Alain : 2 voix, Mme SAVY Catherine : 2 voix

sont élus : Mme. POUCH Priscilla, Mme. BOURASSIN Annette, M. GONARD Didier, Mme NALEWSKI Annabelle

- **Désignation des délégués au Conseil d'École**

Madame MIQUEL rappelle au conseil municipal que l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoit en particulier que les délégués des conseils municipaux suivent le

sort de l'assemblée communale quant à la durée de leur mandat.

Elle indique ensuite que, compte tenu des récentes élections municipales, il y a lieu, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant appelés à siéger au Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Madame MIQUEL,

PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Délégués titulaires :

Se présentent : Mme. POUCH Priscilla, Mme. BOUGHANMI Laïla, Mme SAVY Catherine

Nombre de votants	14
-------------------	----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
---	----

Bulletins blancs	0
------------------	---

Bulletins nuls	0
----------------	---

Suffrages valablement exprimés	14
--------------------------------	----

Majorité absolue	8
------------------	---

ont obtenu : Mme. POUCH Priscilla: 12 voix, Mme. BOUGHANMI Laïla : 12 voix, Mme SAVY Catherine : 2 voix

sont élues : Mme. POUCH Priscilla et Mme. BOUGHANMI Laïla

Délégué suppléant :

Se présentent : Mme NALEWSKI Annabelle et Mme SAVY Catherine

Nombre de votants	14
-------------------	----

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
---	----

Bulletins blancs	0
------------------	---

Bulletins nuls	0
----------------	---

Suffrages valablement exprimés	13
--------------------------------	----

Majorité absolue	8
------------------	---

a obtenu : Mme NALEWSKI Annabelle : 11 voix et Mme SAVY Catherine : 2 voix

est élue : : Mme NALEWSKI Annabelle

- **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Mme. MIQUEL passe la parole à Mme BINARD Sandra pour expliquer ce point.

Mme BINARD rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Mme BINARD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Article 1

- Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

- 2) De fixer, dans les limites de 1.000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement,
de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites de 500 000 Euro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes7)
De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des

véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000€ par année civile ;

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des réalisations à hauteur de 500 000 € ;

27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

- **Impôts Locaux – Vote des Taux 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et septies,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020.

Madame MIQUEL expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi des finances pour 2020
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	TAUX ANNEE 2019	TAUX ANNEE 2020	BASES	PRODUIT
TH	21,32	21,32	1 548 000	330 034
FB	33,83	33,83	987 000	333 902
FNB	103,26	103,26	75 900	78 374
			TOTAL	742 310

conformément à l'état n°1259 joint à la présente délibération.

- **Aliénation de terrains communaux au profit de M. et Mme GIMENEZ Eric**

M. CALVEL rappelle que le Conseil avait émis un accord de principe favorable pour l'aliénation au profit de M. et Mme GIMENEZ Eric domiciliés 24 rue Frédéric Chopin 11200 Lézignan-Corbières

de la parcelle cadastrée D344 – 39 a 90 ca, et lui demande de confirmer cette décision.

Mme SAVY interroge sur l'utilité et de son prix de vente à quoi M. CALVEL répond que c'est dans l'intérêt de la commune que les terrains soient entretenus et que c'est le prix pratiqué à l'hectare pour des terres en friche.

Le Conseil Municipal, après discussion, en application de la délibération du 13 novembre 1969 approuvée par Monsieur le sous-préfet de Narbonne le 5 décembre 1969, **à l'unanimité,**

- **Vote ferme** l'aliénation au profit de M. et Mme GIMENEZ Eric des parcelles cadastrées D344 – 39 a 90 ca au prix de 438.90 €.

- **Dit** que les frais de Notaire et annexes seront à la charge de l'acquéreur.

- **Dit** que la surface exacte aliénée sera la surface cadastrée.

- **Dit** que le règlement du prix soit 438.90 € sera effectué entre les mains de Me FAU Caroline, notaire à Lézignan-Corbières.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- **Désignation des membres de la CCID**

Madame MIQUEL expose au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs composée du Maire, ou de son adjoint délégué, et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Compte tenu de la dernière consultation électorale, il y a donc lieu d'établir une liste de présentation comportant douze noms pour les Commissaires Titulaires et douze noms pour les Commissaires Suppléants. La Direction des Services Fiscaux désignera parmi eux les six Commissaires Titulaires ainsi que les six Commissaires Suppléants.

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

de porter sur la liste des Commissaires Titulaires les douze personnes suivantes :

Mme MIQUEL Myriam

M. CALVEL Ghislain

Mme. POUCH épouse PESCATORE Priscilla

M. GONARD Didier

Mme. BOUGHANMI Laïla

Mme. BOURASSIN Annette

M. RENNESSON Arnaud

M. COSTESEQUE Damien

Mme NALEWSKI Annabelle

M. MOTA Matthieu

Mme GHILARDI Célia

M. BACAVE Clément

de porter sur la liste des Commissaires Suppléants les douze personnes suivantes :

M. CHARPENTIER Alain
Mme SAVY Catherine
Mme GALTIER Magali
Mme PATRIARCA Dominique
M. DEBORGGRAEVE Yves
Mme RONCERAY Yvette
Mme FOSTER Gerda
M. GIL José
M. SALSOU Nicolas
Mme GARCIA WIZALOTE Maria
Mme LAQUET Eliane
M. GONES Nicolas

charge Monsieur le Maire d'adresser les listes à la Direction des Service Fiscaux de l'Aude à Carcassonne.

- **Droit à la formation des élus**

Mme MIQUEL propose que ce point inscrit à l'ordre du jour soit reporté à la prochaine séance du conseil municipal afin de récolter plus d'information sur les formations qui seront disponibles pour les élus.

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée délibérante valident le report de ce point au prochain conseil municipal.

- **Désignation du correspondant défense**

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation. Ses missions s'articulent autour de trois axes:

- o La politique de défense
- o Le parcours citoyen
- o La mémoire et le patrimoine

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant les candidatures à ce poste de M. BACAVE Clément et de M. CHARPENTIER Alain

Considérant qu'il a été procédé à l'élection au scrutin

Considérant les résultats du dépouillement du vote pour le poste de correspondant défense

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs: 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- Voix recueillies par le/ les candidat(s) : M. BACAVE Clément : 12 voix et de M. CHARPENTIER Alain : 2 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme correspondant défense M. BACAVE Clément

- **Prime exceptionnelle COVID**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil téléphonique, renseignements administratifs, service d'état civil, coordination des informations, comptabilité, paie, ...

- *Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage, de désinfection des locaux et d'aide aux personnes vulnérables ;*

- *Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;*

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois avant la fin de l'année 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Questions diverses :

Il a été procédé au tirage au sort de la proposition de 3 noms pour la liste préparatoire du jury d'assises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

**Le Maire,
Jean-Michel FOLCH**